



PAC 2025 : NOUVEAUTÉS, RECONDUCTION, L'ESSENTIEL À SAVOIR POUR VOTRE DÉCLARATION PAC 2025

La déclaration de surfaces est accessible depuis le 1^{er} avril. Vous avez jusqu'au 15 mai pour la compléter et la signer.

Focus sur les MAEC :

- Vous avez engagé votre exploitation dans une MAEC en 2024 et ce, pour 5 ans ? Vérifiez la validation de votre demande MAE. En effet, les demandes ont été nombreuses l'an dernier, supérieures au budget alloué. Certaines demandes ont été refusées.

- Vous envisagez un nouvel engagement MAEC à partir de 2025 ?

- Prenez rendez-vous avec le gestionnaire MAE pour définir la faisabilité de la demande, la dimensionner et éditer la fiche d'expertise.

- Formulez la demande sur telepac, identifiez les parcelles concernées, ou mètres linéaires et pensez à joindre cette fiche d'expertise.

- Envoyez à votre DDT le diagnostic avant le 15 septembre 2025. Vigilance sur telepac concernant les codes utilisés : toute erreur entraînera un refus de la demande MAEC.

- Nouveauté pour les MAE PRM (Protection des Races locales Menacées), API (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles) et Réduction des produits phytosanitaires et amélioration de l'autonomie protéique : il faut désormais faire la demande sur **le portail des aides du CONSEIL REGIONAL** entre le 1^{er} avril et le 15 mai, et non plus sur TELEPAC. Vous devez avoir fait votre déclaration PAC sur TELEPAC avant car un justificatif de dépôt de demande d'aides PAC sera à joindre sur le portail de la Région.

Pour y accéder : Région Pays de la Loire / économie et innovation / agriculture, pêche et alimentation / je préserve, je protège : j'améliore mes pratiques

Le lien : <https://www.paysdelaloire.fr/economie-et-innovation/agriculture-peche-et-alimentation/je-preserve-je-protège-jameliore-mes-pratiques/je-suis-agriculteur>

Aides BIO

Poursuite des aides conversion, arrêt de l'aide au maintien BIO.

Quelles alternatives à l'aide au maintien BIO ?

- Actionner le crédit d'impôt bio : 4 500 € avec principe de transparence pour les GAEC.
- Se renseigner sur les MAEC de votre territoire.

Vigilance concernant les aides à la conversion BIO : pour bénéficier du niveau supérieur de l'éco régime, veillez à ne pas engager toute la surface en aide CAB.

Rappel transfert des DPB : c'est bien le propriétaire des DPB et non le locataire qui procède au transfert des DPB. Sur la notification des DPB, cela se présente ainsi :

Portefeuille de DPB (DPB finaux)

Nombre	Générateur (*)	Propriétaire	Localisation	Valeur unitaire 2024 (€)	Dont composante réserve 2024 (€)	Montant 2024 du portefeuille (€)
0,11	085	vous	Hexagone	151,47		16,66
46,34	085	vous	Hexagone	131,78		6 106,69
TOTAL						6 123,35

Les DPB indiqués dans le tableau ci-dessus sont les DPB dont vous êtes détenteur en 2024, que vous en soyez propriétaire ou non.

(*) Le générateur de DPB correspond à l'exploitant à qui les DPB ont été affectées initialement.

Vigilance : ne pas confondre propriétaire des terres et propriétaire des DPB. En général, le propriétaire des DPB est l'exploitant : EARL DURAND, exploitant individuel M DUPOND...

Le Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel -3STR- permet aux DDT la vérification de la nature des couverts, le découpage des parcelles par photos satellites. Les transmissions aux exploitants concernés des « feux rouges » deviennent automatisées pour 2025.

Nouveautés 2025

- L'aide aux UGB

Tout d'abord un rappel concernant les aides à l'UGB :

La date de référence = date de déclaration bovine + 6 mois

Exemple : demande d'aide bovine faite le 1^{er} avril 2025, la date de référence sera le 1^{er} octobre 2025.

Les UGB éligibles concernent :

- Les mâles et les femelles présents sur l'exploitation le jour de la demande d'aide et jusqu'à la date de référence. Ces animaux doivent être âgés de 16 mois ou plus à la date de référence.
- Les bovins mâles ou femelles âgés de moins de 16 mois à la date de référence 2024, et qui ont été vendus pour abattage à 16 mois ou plus sur la période allant du lendemain de la date de référence 2024 à la date de référence 2025. Ces bovins doivent par ailleurs être restés sur l'exploitation au moins 6 mois.
- Nouveau à compter de la campagne 2025 :** les vaches de réforme sorties pour abattage après le dépôt de la demande d'aide seront également éligibles. Elles doivent respecter les critères communs aux autres catégories (âgées d'au moins 16 mois, détenues depuis au moins 6 mois sur l'exploitation).



Vigilance : à la date de vente de la vache de réforme, il doit s'être passé 6 mois depuis la date de référence 2024.

Exemple : si la date de référence 2024 est le 01/11/2024, avec une déclaration animale faite le 01/01/2025 : seules les vaches de réforme vendues à partir du 1^{er} mai 2025 seront éligibles.



Envoyez la demande d'aide bovine avant la vente des vaches de réforme.

- Les Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

Des modifications proposées fin 2024 au Comité de suivi du PSN ont été validées par la Commission européenne et concernent en particulier le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Certaines règles de conditionnalités ont ainsi été assouplies.

- Le seuil de déclenchement du système d'autorisation préalable au retournement des prairies permanentes (BCAE 1) est désormais relevé de 2 % à 3 %, une modification qui permet plus de souplesse aux agriculteurs. Pour prendre en compte la décapitalisation des cheptels, plusieurs régions ont par ailleurs vu le ratio de référence de 2018 réajusté.

S'il n'y a pas de restriction supplémentaire cette année concernant le retournement des prairies permanentes, les agriculteurs doivent garder en tête que d'éventuelles mesures de compensation pourraient être mises en place à l'avenir.

- **Une nouvelle règle pour la BCAE 7 : vous avez le choix entre diversité assolement à l'exploitation et rotation à la parcelle**

Aujourd'hui, la BCAE 7 (rotation des cultures) impose deux critères de rotation à la parcelle, annuel et pluriannuel. Néanmoins, une alternative qui consiste à maintenir une **diversité d'assolements à l'échelle de l'exploitation**, et non à la parcelle, est applicable à partir de 2025.

- **Jachères et écorégime BCAE 8**

D'autres obligations sont assouplies dans le cadre de la BCAE 8, notamment l'obligation de consacrer au moins 4 % des terres à des infrastructures agroécologiques (IAE) ou des jachères, est supprimée. Il en est de même pour l'exigence d'implanter une part minimale de 4 % d'éléments favorables à la biodiversité au titre de l'éco-régime. La BCAE oblige désormais au **maintien des IAE existantes**, et à ne pas tailler les arbres et les haies pendant la période de nidification.

ÉVOLUTION PROCHAINE DE LA GRILLE DE SALAIRES

Suite de l'augmentation du SMIC de 2 % le 1^{er} novembre 2024, et après deux séances de négociation, les 14 novembre 2024 et 12 mars 2025, les partenaires sociaux ont abouti à un accord modifiant la grille de salaires (avenant n° 9 à la Convention Collective Nationale de la production agricole et des CUMA).

L'augmentation de la grille salariale varie de + 1,8 % à + 2 % en fonction des paliers.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle grille se fera d'ici 2 à 3 mois, après publication de la grille au Journal Officiel de la République Française.

Palier	Coefficient d'emploi	Applicable au 01/11/2024	Future grille
Palier 1	De 9 à 11	11.65 € => 11.88 €	11.88 €
Palier 2	De 12 à 16	11.75 € => 11.88 €	11.97 €
Palier 3	De 17 à 24	11.91 €	12.14 €
Palier 4	De 25 à 35	12.17 €	12.40 €
Palier 5	De 36 à 51	12.70 €	12.93 €
Palier 6	De 52 à 73	13.30 €	13.54 €
Palier 7	De 74 à 104	14.08 €	14.33 €
Palier 8	De 105 à 143	15.05 €	15.32 €
Palier 9	De 144 à 196	16.29 €	16.58 €
Palier 10	De 197 à 270	18.04 €	18.36 €
Palier 11	De 271 à 399	20.53 €	20.90 €
Palier 12	À partir de 400	23.46 €	23.88 €